

ANNEXE 1

Liste des produits agricoles transformés hors annexe I du traité instituant la Communauté soumis
à la perception d'un élément agricole

▼ M2

ANNEXE B

TABLEAU I

Code NC	Désignation des marchandises
ex 0403	Babeurre, lait et crème caillés, yoghourt, képhir et autres laits et crèmes fermentés ou acidifiés, même concentrés ou additionnés de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao:
0403 10 51 à 0403 10 99	- Yoghourts, aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao
0403 90 71 à 0403 90 99	- autres, aromatisés ou additionnés de fruits ou de cacao
0405 20 10 à 0405 20 30	Pâtes à tartiner laitières d'une teneur en poids de matières grasses égale ou supérieure à 39 % mais n'excédant pas 75 %
0710 40 00	Maïs doux, non cuit ou cuit à l'eau ou à la vapeur, congelé
0711 90 30	Maïs doux, conservé provisoirement (au moyen de gaz sulfureux ou dans de l'eau salée, soufrée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement sa conservation, par exemple), mais impropre à l'alimentation en l'état
ex 1517	Margarine; mélanges ou préparations alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, autres que les graisses et huiles alimentaires et leur fractions du n° 1516:
1517 10 10	- Margarine, à l'exclusion de la margarine liquide, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait excédant 10 % mais n'excédant pas 15 %
1517 90 10	- Autres, d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait excédant 10 % mais n'excédant pas 15 %
1702 50 00	Fructose chimiquement pur
ex 1704	Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc), à l'exception des extraits de réglisse contenant en poids plus de 10 % de saccharose sans addition d'autres matières, du code NC 1704 90 10
1806	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao
ex 1901	Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, semoules, amidons, fécules ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs; préparations alimentaires de produits des n° 0401 à 0404, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée
ex 1902	Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni, à l'exclusion des pâtes alimentaires farcies relevant des codes NC 1902 20 10 et 1902 20 30; couscous, même préparé
1903 00 00	Tapioca et ses succédanés préparés à partir de fécules, sous forme de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes similaires
1904	Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage (<i>corn flakes</i> , par exemple); céréales (autres que le maïs), en grains ou sous forme de flocons ou d'autres grains travaillés (à l'exception de la farine et de la semoule), précuites ou autrement préparées, non dénommées ni comprises ailleurs

▼ M2

Code NC	Désignation des marchandises
1905	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires
2001 90 30	Maïs doux (<i>Zea mays</i> var. <i>saccharata</i>) préparé ou conservé au vinaigre ou à l'acide acétique
2001 90 40	Ignames, patates douces et parties comestibles similaires de plantes, d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule égale ou supérieure à 5 %, préparées ou conservées au vinaigre ou à l'acide acétique
2004 10 91	Pommes de terre, sous forme de farines, semoules ou flocons, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelées, autres que les produits du n° 2006
2004 90 10	Maïs doux (<i>Zea mays</i> var. <i>saccharata</i>) préparé ou conservé autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelé, autre que les produits du n° 2006
2005 20 10	Pommes de terre, sous forme de farines, semoules ou flocons, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelées, autres que les produits du n° 2006
2005 80 00	Maïs doux (<i>Zea mays</i> var. <i>saccharata</i>) préparé ou conservé autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelé, autre que les produits du n° 2006
2008 99 85	Maïs, à l'exclusion du maïs doux (<i>Zea mays</i> var. <i>saccharata</i>) autrement préparé ou conservé, sans addition de sucre ni d'alcool
2008 99 91	Ignames, patates douces et parties comestibles similaires de plantes, d'une teneur en poids d'amidon ou de fécule égale ou supérieure à 5 %, autrement préparées ou conservées, sans addition de sucre ni d'alcool
2101 12 98	Préparations à base de café
2101 20 98	Préparations à base de thé ou de maté
2101 30 19	Succédanés torréfiés du café, à l'exclusion de la chicorée torréfiée
2101 30 99	Extraits, essences et concentrés de succédanés torréfiés du café, à l'exclusion de ceux de chicorée torréfiée
2102 10 31 et 2102 10 39	Levures de panification, séchées ou non
2105 00	Glaces de consommation, même contenant du cacao
ex 2106	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs, autres que celles reprises aux codes NC 2106 10 20, 2106 90 20 et 2106 90 92, et autres que les sirops de sucre, aromatisés ou additionnés de colorants
2202 90 91 et 2202 90 95 et 2202 90 99	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazeuses, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 2009, ne contenant pas de produits des n° 0401 à 0404 ou des matières grasses provenant des produits des n° 0401 à 0404
2905 43 00	Mannitol
2905 44	D-Glucitol (sorbitol)
ex 3302	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie; autres préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons:

▼M2

Code NC	Désignation des marchandises
3302 10 29	Autres préparations, des types utilisés pour les industries des boissons, contenant tous les agents aromatisants qui caractérisent une boisson, ayant un titre alcoométrique acquis excédant 0,5 % vol, autres que celles du code NC 3302 10 21
ex 3501	Caséines, caséinates et autres dérivés des caséines
ex 3505 10	Dextrine et autres amidons et féculés modifiés, à l'exclusion des amidons et féculés estérifiés ou éthérifiés du code NC 3505 10 50
3505 20	Colles à base d'amidons ou de féculés, de dextrine ou d'autres amidons ou féculés modifiés
3809 10	Agents d'apprêt ou de finissage, accélérateurs de teinture ou de fixation de matières colorantes et autres produits et préparations (parements préparés et préparations pour le mordantage, par exemple), des types utilisés dans l'industrie textile, l'industrie du papier, l'industrie du cuir ou les industries similaires, à base de matières amylicées, non dénommés ni compris ailleurs
3824 60	Sorbitol, autre que celui du n° 2905 44

TABLEAU 2

Code NC	Désignation des marchandises
ex 0505	Peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, plumes et parties de plumes (même rognées), duvet, bruts ou simplement nettoyés, désinfectés ou traités en vue de leur conservation; poudres et déchets de plumes ou de parties de plumes:
0505 10 90	- Plumes des espèces utilisées pour le rembourrage; duvet; autres que bruts
0505 90	- Autres
0509 00 90	Éponges naturelles d'origine animale, autres que brutes
1212 20 00	Algues, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même pulvérisées
ex 1302	Sucs et extraits de réglisse, de houblon, de pyrèthre ou de racines de plantes à roténone
1302 19 30	Extraits végétaux mélangés entre eux, pour la fabrication de boissons ou de préparations alimentaires
1302 19 91	Autres extraits végétaux mélangés entre eux: médicinaux
ex 1302 20	Pectates
1302 31 00	Agar-agar, même modifié
1302 32 10	Mucilages et épaississants de caroubes ou de graines de caroubes, même modifiés
1505	Graisse de suint et substances grasses dérivées, y compris la lanoline
1506	Autres graisses et huiles animales et leurs fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées
1515 60	Huile de jojoba et ses fractions, même raffinées, mais non chimiquement modifiées
1516 20 10	Huiles de ricin hydrogénées, dite «opalwax»
1517 90 93	Mélanges ou préparations culinaires utilisés pour le démoulage
ex 1518	Graisses et huiles animales ou végétales et leurs fractions, cuites, oxydées, déshydratées, sulfurées, soufflées, stanolisées ou autrement modifiées chimiquement, à l'exclusion de celles du n° 1516; mélanges ou préparations non alimentaires de graisses ou d'huiles animales ou végétales ou de fractions de différentes graisses ou huiles du présent chapitre, non dénommés ni compris ailleurs; à l'exclusion des huiles des codes NC 1518 00 31 et 1518 00 39

▼ M2

Code NC	Désignation des marchandises
1520 00 00	Glycérol brut; eaux et lessives glycérolineuses
1521	Cires végétales (autres que les triglycérides), cires d'abeilles ou d'autres insectes et spermaceti, même raffinés ou colorés
1522 00 10	Dégras
1702 90 10	Maltose chimiquement pur
1704 90 10	Extraits de réglisse contenant en poids plus de 10 % de saccharose, sans addition d'autres matières
1803	Pâte de cacao, même dégraissée
1804 00 00	Beurre, graisse et huile de cacao
1805 00 00	Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants
2001 90 60	Cœurs de palmier, préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique
ex 2008	Fruits et autres parties comestibles de plantes, autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants ou d'alcool, non dénommés ni compris ailleurs:
2008 11 10	- Beurre d'arachide
2008 91 00	- Cœurs de palmier
ex 2101	Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté et préparations à base de ces produits; chicorée torréfiée et ses extraits, essences ou concentrés, à l'exclusion des préparations des codes NC 2101 12 98, 2101 20 98, 2101 30 19 et 2101 30 99
2102 10	Levures vivantes:
2102 10 10	- Levures mères sélectionnées (levures de culture)
2102 10 90	- Autres, à l'exclusion des levures de panification
2102 20	Levures mortes; autres micro-organismes monocellulaires morts
2102 30 00	Poudres à lever préparées
2103	Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, composés; farine de moutarde et moutarde préparée
2104	Préparations pour soupes, potages ou bouillons; soupes, potages ou bouillons préparés; préparations alimentaires composites homogénéisées
ex 2106	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs:
2106 10	- Concentrats de protéines et substances protéiques texturées:
2106 10 20	-- ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids moins de 1,5 % de matières grasses provenant du lait, moins de 5 % de saccharose ou d'isoglucose, moins de 5 % de glucose ou d'amidon ou de fécule
2106 90	- autres:
2106 90 20	-- Préparations alcooliques composées, autres que celles à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons
2106 90 92	-- Autres préparations ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids moins de 1,5 % de matières grasses provenant du lait, moins de 5 % de saccharose ou d'isoglucose, moins de 5 % de glucose ou d'amidon ou de fécule

▼ M2

Code NC	Désignation des marchandises
2201 10	Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazéifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées
2202 10 00	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées
2202 90 10	Autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 2009, ne contenant pas de produits des n° 0401 à 0404 ou de matières grasses provenant des produits des n° 0401 à 0404
2203 00	Bières de malt
2205	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de substances aromatiques
ex 2207	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres, autres que ceux obtenus à partir des produits agricoles mentionnés à l'annexe II du traité CEE
ex 2208	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol, non obtenu à partir des produits agricoles mentionnés à l'annexe II du traité CEE; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses
2402	Cigares (y compris ceux à bouts coupés), cigarillos et cigarettes, en tabac ou en succédanés de tabac
2403	Autres tabacs et succédanés de tabac, fabriqués; tabacs «homogénéisés» ou «reconstitués»; extraits et sauces de tabac
3301 90 21	Oléorésines d'extraction de réglisse et de houblon
3301 90 29	Oléorésines d'extraction de pyrèthre ou de racines de plantes à roténone; extraits végétaux mélangés entre eux, pour la fabrication de boissons ou de préparations alimentaires
3301 90 31	Autres oléorésines d'extraction: médicinales
ex 3302	Mélanges de substances odoriférantes et mélanges (y compris les solutions alcooliques) à base d'une ou de plusieurs de ces substances, des types utilisés comme matières de base pour l'industrie; autres préparations à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons:
3302 10 21	des types utilisés pour les industries alimentaires ou des boissons, contenant tous les agents aromatisants qui caractérisent une boisson, ayant un titre alcoométrique acquis excédent 0,5 % vol, ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécule ou contenant en poids moins de 1,5 % de matières grasses provenant du lait, moins de 5 % de saccharose ou d'isoglucose, moins de 5 % de glucose ou d'amidon ou de fécule
3823	Acides gras monocarboxyliques industriels; huiles acides de raffinage; alcools gras industriels

ANNEXE 2

Décision n° 1/2006 du Comité de coopération douanière CE-Turquie du 26 septembre 2006